



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC
ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mars 2022, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Normandin, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé, tel qu'exigé par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses *dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 avril 2022, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue Saint-Cyrille, à Normandin.

DONNÉ À NORMANDIN CE 16^E JOUR DE MARS 2022.

Lyne Groleau,
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 16 mars 2022, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce seizième jour du mois de mars 2022.

Lyne Groleau